



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUI 2021  
Délibération n°DEL-2021-0255

### OBJET : Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 48  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

**Pouvoir :** Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés,  
Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité la subvention d'achat de broyeurs de déchets verts pour les particuliers à la condition qu'il soit mutualisé. Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande au service, comprenant :

- Une charte d'engagement qui a pour objet de définir les engagements du Grésivaudan et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention.
- Un formulaire de demande de subvention
- Un devis établi aux noms des acquéreurs.

Ainsi, le conseil communautaire valide le versement des subventions à ces bénéficiaires dans le respect des crédits votés au budget 2021 et selon les seuils suivants :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de cinq foyers et plus.

<b>BUDGET AUTONOME « Collecte, traitement et valorisation des déchets » Décision d'affectation</b>				
<b>Articles/Fonctions/analytiques</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>6574/812/18.1 Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées</b>	- 587.25 €			
- M. Gilles DURVILLE mutualisé avec M. Laurent ALEMANY M. Vincent BERNERON Stéphane MASTRO-PIETRO et Mme Caroline DRIOL sur la commune de REVEL	-500.00€			
- M. PAUL Teddy mutualisé avec Mme DEFRANCE Aurélie sur la commune de Villard Bonnot	-87.25€			
<b>Totaux</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Ainsi, Monsieur le Président propose conformément au Budget Principal 2021 :**

- **D'attribuer les subventions aux bénéficiaires listés ci-dessus**
- **D'effectuer les décisions d'affectation ci-dessus**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**